



ARRETE N° 2024\_0586

ARRETE DE CIRCULATION rue de la Baraudière

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
  - Vu Le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
  - Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
  - Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
  - Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
  - Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
  - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
  - Vu le Code de la Route,
  - Vu les travaux de création de conduites télécoms sur 134 m sur trottoir et 13 m sur chaussée lourde et pose d'une chambre télécom à réaliser par l'entreprise TPH représentée par Hammad ZELOUFI domiciliée 15 rue du Docteur Roux 94600 CHOISY LE ROI, à la demande de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS domiciliée 10 avenue de l'entreprise, dans la rue de la Baraudière,
  - Vu la demande en date du 29/08/2024 de prolongation des travaux autorisés par l'arrêté 507 en date du 23/07/2024,
  - Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du 12/08/2024 jusqu'au 30/09/2024, le stationnement sera interdit et la circulation réglementée (limitation de vitesse à 30km/h, alternance manuelle) dans la rue de la Baraudière.

**Article 2 :** Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

**Article 3 :** L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**Article 4 :** L'entreprise TPH représentée par Hammad ZELOUFI est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux AK5 - AK3 - B21).

**Article 5 :** Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS et de TPH, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS et de TPH, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 29/08/2024

Le Maire,

Denise SERRANO

Date d'affichage : 29/08/2024

